



Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

**Avis délibéré de la Mission régionale
d'autorité environnementale de Bretagne
sur l'adaptation n°1 du schéma régional de raccordement
au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de Bretagne**

n° 2021-009449

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La MRAe de Bretagne, mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), a délibéré par échanges électroniques comme convenu lors de sa réunion du 17 février 2022 pour l'avis sur l'adaptation n°1 du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de Bretagne.

Ont participé à la délibération ainsi organisée : Françoise Burel, Alain Even, Antoine Pichon, Jean-Pierre Thibault et Philippe Viroulaud.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 26 novembre 2021.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-21 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 IV du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-21 II du même code, la DREAL Bretagne a consulté par courriel du 29 novembre 2021, l'agence régionale de santé de Bretagne, ainsi que les préfets des Côtes-d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL, et après en avoir délibéré par échanges électroniques, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italiques gras pour en faciliter la lecture.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

1. Projet d'adaptation du S3REnR de la région Bretagne, éléments de contexte et enjeux environnementaux

1.1 Présentation de l'adaptation n°1 du S3REnR

Le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de Bretagne porte sur les évolutions à apporter au réseau électrique pour accompagner le développement régional des énergies renouvelables (EnR). Sa version première, approuvée par arrêté préfectoral en date du 18 juin 2015, avait prévu la mise à disposition de 1 187 MW de capacité réservée pour l'accueil de l'électricité produite par des sources d'énergie renouvelable.

L'adaptation n°1 de ce schéma, objet du présent avis, prévoit de porter cette capacité à 1 339 MW, valeur représentant une hausse de 13 %. Elle est motivée par une capacité d'accueil des EnR produites aujourd'hui localement insuffisante (un raccordement de parc éolien autorisé étant aujourd'hui techniquement impossible). Elle repose sur l'ajustement de la puissance électrique de 4 postes-sources¹ localisés au sud-est du département du Morbihan.

Carte de situation

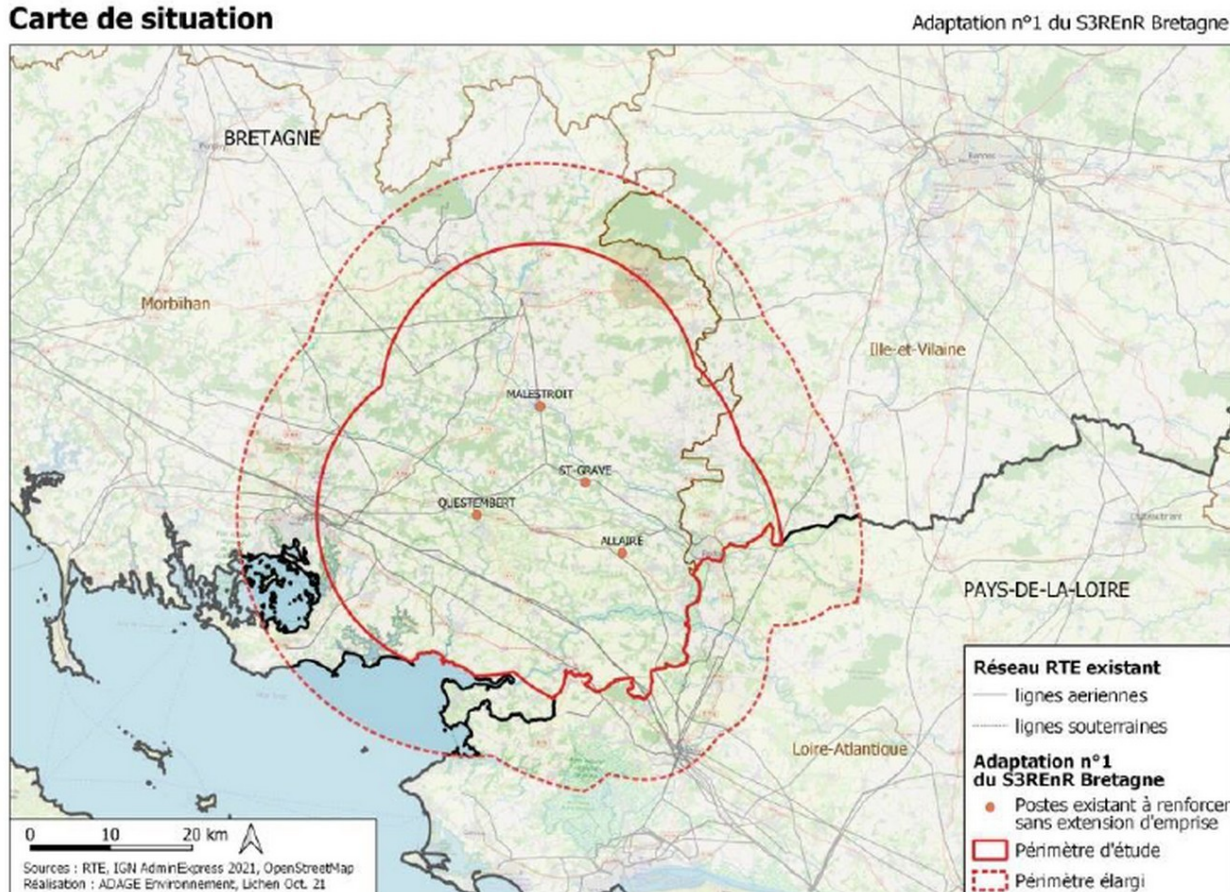


Figure 1 : extrait du dossier localisant les 4 postes-sources concernés par l'adaptation du schéma.

1 Un poste-source correspond à un regroupement de transformateurs permettant d'ajuster le niveau de tension du courant électrique, issu de différentes sources de production, pour qu'il soit adapté à ses usages locaux (domestiques ou industriels). Il est donc l'interface entre le réseau de transport et le réseau de distribution.

Dans le détail, il est envisagé :

- d'ajouter et de raccorder un transformateur sur les postes sources de Malestroit et Questembert permettant de mettre à disposition 36 MW de capacité réservée supplémentaire par poste,
- d'accroître par leur remplacement les capacités de 5 transformateurs (de 16 MW) sur les postes d'Allaire, de Malestroit (2 unités pour ce site), de Questembert et de St-Gravé (56).

L'évaluation environnementale mentionne une capacité nouvelle de 1 259 MW, ne prenant en compte que les ajouts de transformateurs. Il conviendra de mettre en cohérence les valeurs des nouvelles capacités figurant dans le projet d'adaptation (1 339 MW) et son évaluation environnementale (1 259 MW).

1.2 Contexte et présentation du territoire

Par décision datée du 15 juin 2021, la MRAe a jugé que le projet d'adaptation n°1 du S3REnR, instruit au titre du cas par cas, appelait une évaluation environnementale. Car, si les impacts des ajouts et modifications de postes électriques peuvent être réduits à leurs emprises ou leurs environs immédiats, l'évolution du schéma peut aussi entraîner des effets indirects, par la création possible de nouvelles installations de production d'énergie, dans un contexte naturel sensible.

Ce dernier se caractérise en effet par la présence de deux sites Natura 2000, deux sites classés, six zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et une de type 2, deux périmètres de protection de captage, de nombreux périmètres de protection des monuments historiques, et comprend trois corridors écologiques majeurs de la trame verte régionale. Ces différents statuts de protection ou éléments d'appréciation de la richesse du patrimoine naturel et paysager traduisent la présence de sites emblématiques (confluences de l'Oust et de l'Aff, grands marais, proximité du Golfe du Morbihan, reliefs caractéristiques des Landes de Lanvaux...). Le secteur dans son ensemble revêt une forte valeur conservatoire pour la biodiversité, notamment pour les oiseaux et chauves-souris, espèces exposées au développement de l'éolien, source d'énergie principalement attendue dans l'aire de raccordement des postes précités. Ces données doivent être replacées dans le contexte d'un secteur encore peu concerné par le développement de cette forme d'énergie.

1.3 Enjeux

Le contexte précité, et la nature du schéma, proche d'un programme de travaux (ajouts et remplacements de transformateurs) et aussi susceptible de permettre la réalisation de nouveaux projets amènent l'Ae à examiner principalement d'une part l'enjeu du développement des énergies renouvelables associé à la limitation des émissions de gaz à effet de serre, d'autre part celui de la préservation de la biodiversité (espèces, milieux, continuités écologiques) et enfin celui de la qualité des paysages. L'enjeu de la santé humaine, au plus près des postes électriques concernés pourra également constituer un point d'attention.

2. Qualité de l'évaluation environnementale

Qualité du dossier

Le dossier est en général clair sur la nature du projet et les méthodes employées pour son évaluation environnementale. Toutefois les cartes présentent l'inconvénient de ne pas systématiquement localiser les postes-sources concernés par l'adaptation du schéma.

Il pourra être utile de préciser les données des besoins à venir en termes de capacité d'accueil. En effet, le chiffre global livré (217 MW) permet de comprendre que les aménagements électriques prévus sont fondés

mais il ne permet pas de faire la part des projets déjà arrêtés et celle des estimations, ni du terme temporel retenu. Ce point est repris au titre de l'analyse des incidences.

Aire d'étude et état initial de l'environnement

Le dossier identifie correctement l'aire d'influence de la montée en puissance des postes électriques visés par la procédure en jeu (elle repose sur une logique économique).

Dans ce périmètre, l'état initial de l'environnement comporte des éléments d'appréciation des enjeux environnementaux. Il ne caractérise pas non plus la richesse du réseau hydrographique susceptible d'être concernée par des franchissements de raccordements dans le contexte d'un secteur riche en frayères. Il ne rend enfin pas compte de l'importance des espèces sensibles à l'éolien et de l'impact des installations éoliennes actuelles, parmi les plus mortifères de la région².

Les enjeux résultant de l'analyse de l'état initial à l'échelle de la zone d'influence précitée (de l'ordre de 20 km) ne servent pas l'analyse de sensibilité attendue : la partie 9 de l'évaluation environnementale, intitulée « incidences potentielles de futures installations de production d'énergies renouvelables », présente une carte de synthèse des enjeux, **toutes thématiques confondues** (paysage, biodiversité, risques, usages du sol, nuisances...) qui, du fait de ce cumul, efface la spécificité de certains secteurs comme les Landes de Lanvaux sur le plan de la biodiversité et du paysage. La focalisation sur ces seules thématiques serait plus adaptée et cohérente, compte-tenu de la nature des projets futurs possibles, essentiellement éoliens ou photovoltaïques.

Une cartographie du gisement potentiel pour la production d'énergie électrique renouvelable est aussi jointe à cette partie mais sans être véritablement croisée avec la carte des enjeux .

Examen des schémas, plans et programmes

Selon le dossier, l'examen des schémas, plans et programmes susceptibles d'être reliés au projet d'adaptation du schéma de raccordement a été mené. Il s'est notamment traduit par un examen des données et objectifs définis par les différents PCAET des intercommunalités Arc Sud Bretagne et Vannes Agglomération. En revanche, le PCAET de Questembert communauté, achevé en 2021³, n'est pas cité ; ses caractéristiques (effort de planification, état d'avancement) n'ont donc pas été analysées. Au final aucun de ces plans n'a mené de planification territoriale pour la production d'énergie renouvelable.

Incidences

Les impacts locaux, directs, de l'adaptation numéro 1 du S3REnR apparaissent globalement comme convenablement traités et proportionnés au contexte, déjà artificialisé des postes concernés. Le risque sanitaire est notamment écarté au vu du respect de la réglementation en vigueur sur les rayonnements électromagnétiques. **Toutefois, il pourra être utile de documenter un risque d'effet par courants induits en contexte de zones humides à proximité d'habitations.**

Sur le plan paysager, l'évaluation se présente comme trop sommaire, ne présentant que des vues aériennes, de l'existant, pour 2 postes sur 4. La perception future des sites pour l'ensemble des riverains n'est donc pas accessible. Même si les ajouts d'équipements se présentent comme limités (en volumétrie, par rapport à l'existant), il n'est pas possible d'affirmer l'absence d'incidence paysagère compte-tenu des caractéristiques de ces installations électriques, peu esthétiques et le plus souvent non « habillées » (voir les photos des postes de Malestroit et de Questembert ci-dessous).

2 Selon le poster du Groupe Mammalogique Breton présenté à l'occasion du Colloque « Éolien et Biodiversité » tenu les 21 et 22/11/2017 à Artigues (33) : <http://gmb.bzh/wp-content/uploads/2018/03/PosterGMBChiropt%C3%A8resEoliennesVF.pdf>

3 Avis délibéré de la MRAe n° 2021-009108 du 7 octobre 2021, faisant état de l'absence de planification territoriale de l'éolien malgré les enjeux de son territoire.



Figure 89 : Vue aérienne du poste source de Malestroit

Source : RTE



Figure 90 : Vue aérienne du poste de Questembert

Source : RTE

L'Ae recommande d'effectuer une analyse des incidences paysagères locales après avoir conforté la description de la situation actuelle et de son contexte.

Les impacts indirects du projet d'adaptation peuvent être considérés à 2 niveaux (dans l'environnement immédiat ou à plus grande distance).

Dans l'environnement immédiat des 4 postes sources modifiés, les raccordements futurs seront susceptibles de requérir un foncier non négligeable (dans l'hypothèse de câblages enterrés, convergeant vers un poste donné). Or, si les éléments de contexte locaux sont fournis par le dossier, ces incidences futures ne sont pas examinées par l'évaluation alors que les postes (hormis celui de Questembert) sont environnés de zones humides potentielles ou confirmées .

L'Ae recommande de préciser les modalités de raccordements envisagés vers les postes-sources et d'évaluer, le cas échéant, leurs impacts sur l'environnement et notamment sur les zones humides.

Les effets indirects distants du renforcement d'un réseau de postes électriques peuvent être de deux natures :

- les raccordements électriques entre postes de livraison des sites de production d'énergie et postes-source pourront nécessiter des franchissements de rivière (à défaut d'ouvrages routiers pouvant supporter un câblage). La lacune précitée au titre de l'état initial devrait être comblée pour éclairer les porteurs de projets sur ce type d'incidence sujette aux effets de cumul ;
- ils découlent aussi des implantations de dispositifs de production d'énergie qu'il permettra (éolien, photovoltaïques...). Ce risque doit pouvoir être apprécié au regard d'un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables, c'est-à-dire issu de la confrontation d'un potentiel de production aux enjeux forts, notamment paysagers et naturalistes, du secteur d'influence de la modification du schéma. Cette analyse, même si elle n'a effectivement pas la possibilité de positionner précisément les futures installations de production, doit permettre d'apprécier le niveau (moyen) des enjeux environnementaux qu'elles définiront. L'adaptation du schéma et son évaluation constituent aussi l'occasion de signaler et donc de prévenir le risque d'effets cumulés en cas de densité accrue de ces installations. Cette analyse peut s'appuyer sur une confrontation entre, d'une part les cartes d'enjeux milieux naturels (page 170 de l'évaluation environnementale) et d'enjeux paysage-patrimoine (page 177 de l'évaluation environnementale), et d'autre part la carte des gisements potentiels (page 200 de l'évaluation environnementale).

L'Ae recommande d'affiner les cartes de gisements produites en y faisant apparaître les niveaux d'enjeux que représente la préservation de la biodiversité et de la qualité du paysage et d'identifier ainsi les secteurs où le développement des EnR est susceptible d'avoir les incidences environnementales les plus fortes.

Solutions de substitution raisonnables

Sur le plan des alternatives, il n'est pas véritablement présenté de scénario différent de celui qui est retenu, le dossier citant seulement la possibilité de limiter les travaux de renforcement de capacité au seul poste de Saint-Gravé pour l'accueil d'une production éolienne dont le parc est déjà autorisé.

La possibilité d'une injection directe de l'énergie des installations futures dans le réseau électrique local n'est pas présentée alors qu'elle correspond à une technique capable de réduire un effet de regroupement de parcs non loin d'un poste donné. À ce titre il eut été aussi utile d'explicitier le fonctionnement des postes-sources (actuellement et pour le futur)⁴ afin d'éclairer le choix retenu, sous différents angles

4 Les postes-sources, initialement conçus comme récepteurs d'une électricité « amont » (issu du réseau de transport) et distributeurs pour ses différents usages, fonctionnent de plus en plus à rebours, faisant remonter notamment de l'énergie « verte » vers le réseau de transport. Un tel éclairage permettrait de cerner les alternatives possibles à la modification présentée. L'ajout d'information sur la consommation (pics, portions de réseaux sollicitées...) serait aussi utile.

(maîtrise de la demande, perspectives d'autoconsommation, développement du stockage, optimisation du réseau).

L'Ae recommande de développer la présentation des alternatives possibles à l'adaptation retenue pour démontrer que cette dernière constitue le meilleur choix possible du point de vue de l'environnement.

Mesures d'évitement, réduction et compensation

Le dossier présente un rappel des démarches ERC génériques, applicables aux installations éoliennes et photovoltaïques. Ces démarches **gagneraient à être proportionnées aux niveaux d'enjeux tels que cartographiés par l'évaluation. Ce récapitulatif peut aussi constituer l'opportunité d'un rappel de la priorité à donner aux mesures d'évitement par rapport aux mesures de réduction, puis de compensation.**

3. Conclusion

Le projet d'adaptation n°1 du S3REnR présenté par RTE, qui repose sur le renforcement de la puissance de 4 postes-sources du sud-est du département du Morbihan, apparaît comme justifié. Des explications devraient cependant être apportées au chiffrage retenu pour l'évolution des projets d'installations (part du connu et de l'estimé, terme temporel utilisé).

Une seule alternative au projet est évoquée. Le détail du fonctionnement des postes (actuels et futurs) permettrait d'enrichir et d'éclairer la recherche de solutions optimales du point de vue de l'environnement.

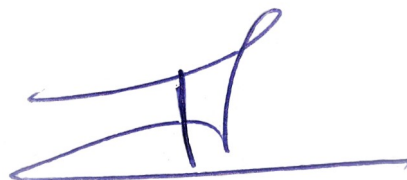
Les incidences directes et locales du renforcement des postes-sources sont évaluées correctement, hormis sur le plan paysager qui appelle un approfondissement de l'évaluation (caractérisation de l'état initial, analyse des effets).

Les effets indirects pouvant découler d'une convergence de raccordements souterrains, dans un contexte de zones humides, appellent une meilleure prise en compte afin d'éviter tout risque de drainage de ces milieux à enjeux.

Les effets indirects distants (cf. aires d'étude retenues) devraient reposer, à défaut d'une localisation possible des futures installations de production d'électricité, sur une approche des niveaux d'enjeux (paysagers et naturalistes) afin de proportionner les mesures ERC génériques présentées, à un contexte local plus précis.

Fait à Rennes, le 24 février 2022

Le président de la MRAe de Bretagne,



Philippe VIROULAUD